

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

1 - Affaire M. Laurent MURRY – Sinistre du 20 décembre 2016

Le 20 décembre 2016, le véhicule de M. Laurent MURRY a été endommagé en roulant sur la route détériorée des bassins de radoub dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille. Le nid de poule d'une profondeur supérieur à 9 cm a fait apparaître des fixations de plaque métallique saillantes au niveau du passage des roues des véhicules.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 167,83 euros** auprès de la MAIF subrogée dans les droits de son assuré M. Laurent MURRY.

2 - Affaire M^{me} Marie-Josée DESJARDINS – Sinistre du 22 janvier 2017

Le 22 janvier 2017, le véhicule de M^{me} Marie-Josée DESJARDINS a été endommagé lors de la chute d'un panneau de signalisation situé sur la place du Maréchal Foch à Gémenos (13420).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **324,69 euros** auprès de la MAIF subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Marie-Josée DESJARDINS.

3 - Affaire M^{me} Virginie OSINSKI – Sinistre du 28 février 2017

Le 28 février 2017, le véhicule de M^{me} Virginie OSINSKI a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage sur la rue de la Viguerie à Cassis (13260).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **394,25 euros** auprès de la MATMUT subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Virginie OSINSKI.

4 – Affaire M^{me} Josiane BOURDEL – Sinistre du 9 juin 2016

Le 9 juin 2016, le bateau « Fleur d'Ajonc » de M^{me} Josiane BOURDEL a été endommagé. La sonde du sondeur a été arrachée lors de sa sortie de l'eau par le

chariot élévateur utilisé par les agents du port de La Ciotat (13600). Les dégâts sont dus à un positionnement incorrect des fourches vis-à-vis du navire.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **181,38 euros** auprès de la compagnie NAVIMUT subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Josiane BOURDEL.

5 – Affaire M. Philippe ASCIAK – Sinistre du 3 avril 2017

Le 3 avril 2017, le véhicule de M. Philippe ASCIAK a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur sur le boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **736,94 euros**.

6 - Affaire M. Claude KUCZKOWSKA – Sinistre du 25 février 2017

Le 25 février 2017, le bateau « Balkis » appartenant à M. Claude KUCZKOWSKA est venu heurter la panne flottante dans le port de Carry-le-Rouet suite à la rupture de la chaîne fille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de 301,58 euros.

7 - Affaire M. Jean-Pierre BONIFAY– Sinistre du 18 décembre 2016

Le 18 décembre 2016, le véhicule de M. Jean-Pierre BONIFAY a été endommagé en roulant sur un nid de poule d'une profondeur supérieure à 9 cm faisant apparaître des fixations de plaque métallique saillantes au niveau du passage des roues des véhicules sur la route détériorée des bassins de radoub dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de 684,35 euros.